

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 049-3357/17/CM

■ Création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban

MET 17/5848/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe).

Aux termes du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est énoncé que « *la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L.5218-1 du présent code* », et ce, sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L.5217-2 du même code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du I du même article L.5217-2 et à l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, le même article précise que les communes continuent d'exercer les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux EPCI fusionnés jusqu'au 1^{er} janvier 2018 à l'exception de deux compétences.

Dès lors, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exercera les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Assainissement et eau », ce qui a notamment motivé l'arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal du Bassin minier, dit SIBAM.

Compte tenu de cette échéance, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite créer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban », dont le siège est fixé à l'adresse suivante : Quartier Bédelin, Auberge neuve, 13 124 PEYPIN.

La Régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur le périmètre métropolitain défini comme suite au jour de sa création :

- Gréasque,
- Mimet,
- St Savournin,
- Cadolive,
- Peypin,
- La Destrousse,
- La Bouilladisse,
- Belcodène,
- Simiane-Collongue

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur le périmètre métropolitain défini comme suit au jour de sa création :

- Gréasque,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2017

- Mimet,
- Simiane-Collongue

La régie exercera ses missions dans le cadre et en stricte conformité avec les schémas directeurs de l'eau et l'assainissement métropolitains. La politique tarifaire et patrimoniale de la régie devra également s'inscrire dans ce cadre et être discutée avec la Métropole avant toute mise en œuvre.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été consultés respectivement le 29 novembre 2017 et le 4 décembre 2017 pour avis sur le projet de création de cette régie.

La présente délibération a également pour objet de fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la Régie.

Les statuts de la Régie ci-annexés sont rédigés dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial (articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52).

La dotation initiale en numéraire comprend un montant de un million cinq cent mille euros, destiné à faire face aux dépenses de début d'activité de la Régie.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Xavier MOTTET au poste de Directeur de la Régie par intérim à partir du 1er janvier 2018.

Enfin, il revient également au Conseil de la Métropole de désigner les membres du Conseil d'Administration de la Régie, sur proposition du Président de la Métropole.

Le Conseil d'administration est composé de 19 membres, répartis de la manière suivante :

- Représentants de la Métropole : 10 représentants
- Personnalités qualifiées : 9 représentants des communes sur le territoire d'intervention de la Régie.

Il peut être procédé à la désignation dans les mêmes conditions d'un nombre égal de délégués suppléants des personnalités qualifiées, appelés à siéger en lieu et place d'un titulaire absent ou empêché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 29 novembre 2017 ;
- L'avis du Comité Technique.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, afin d'assurer le services public de la distribution d'eau potable et d'assainissement sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en lieu et place du syndicat mixte SIBAM, de créer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée «Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban» ;
- Qu'il convient d'approuver les statuts de la Régie ci-annexés ;
- Qu'il convient de fixer le montant de la dotation initiale ;
- Qu'il convient de désigner, sur proposition du Président de la Métropole, le directeur de la Régie;
- Qu'il convient de désigner les membres du Conseil d'administration de la Régie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dénommée «Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban».

Article 2 :

Sont approuvés les statuts de la Régie ci-annexés.

Article 3 :

Est approuvé le montant de la dotation initiale en numéraire, fixé à un million cinq cent mille euros.

Article 4 :

Est désigné Monsieur Xavier MOTTET en tant que Directeur de la Régie par intérim à compter du 1er janvier 2018.

Article 5 :

Sont désignés les membres du Conseil d'administration de la Régie comme suit :
-pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaires : Sylvia BARTHELEMY
Titulaires : Jean-Pierre BERTRAND
Titulaires : Roland BLUM
Titulaires : Nathalie LAINÉ
Titulaires : Gérard GAZAY
Titulaires : Roland GIBERTI
Titulaires : Philippe GINOUX
Titulaires : Richard MALLIÉ
Titulaires : Carine ROGER
Titulaires : Jules SUSINI

- en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaires : Patrick PIN	Suppléants : Jean-Robert DAGORNE (Belcodene)
Titulaires : Serge PEROTTINO	Suppléants : Annie MOULIN (Cadolive)
Titulaires : Michel RUIZ	Suppléants : Bruno AMALBERT (Gréasque)
Titulaires : André JULLIEN	Suppléants : Fabrice BERARDI (La Bouilladisse)

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2017

Titulaires : Michel LAN	Suppléants : Arthur TAHMISIAN (La Destrousse)
Titulaires : Georges CRISTIANI	Suppléants : Bernard MONTAGNA (Mimet)
Titulaires : Jean-Marie LEONARDIS	Suppléants : Jean-Pierre EQUINE (Peypin)
Titulaires : Rémy MARCENGO	Suppléants : Roger PELLEGRINO (Saint Savourin)
Titulaires : Philippe ARDHUIN	Suppléants : Anna GAGLIARDI (Simiane Collongue)

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN